

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

REVISION GENERALE

0 - Documents relatifs à la procédure

PLU approuvé par DCC du 27/06/2013

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Publié par affichage
Le 24 MARS 2011
et déposé à la préfecture
le 24 MARS 2011

Conseil de communauté du 17 mars 2011

Espaces Vanel - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2011-03-URB-02

Prescription de la Révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse

L'an deux mille onze le dix-sept mars à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	92
Procurations :	16
Date de convocation :	11 mars 2011

Présents :

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCÉ
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Abdelkader ARIF M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL M. Dominique COQUART

Délégués ayant donné pouvoir à :

Balma	M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON	M. Jean-Charles VALADIER M. Alain FILLOLA
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Flourens	M. Didier CORTES	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN

Toulouse	Mme Malika ARADJ	M. Jean-Luc LAGLEIZE
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Vincentella DE COMARMOND
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Luc FORGET	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	Mme Cécile RAMOS	Mme Maryse JARDIN-LADAM
	Mme Claude TOUCHEFEU	M. Jean-Michel FABRE
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
L'Union	M. Marc PERE	M. Etienne MORIN

Délégués excusés :

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Toulouse	M. François CHOLLET
	Mme Danièle DAMIN
	Mme Marie DEQUE
	M. Serge DIDIER
	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean-Pierre HAVRIN
	M. Djillali LAHIANI
	M. Christian RAYNAL
	Mme Elisabeth TOUTUT
	Mme Gisèle VERNIOL

Délibération n° 2011-03-URB-02

Prescription de la Révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que la commune de Toulouse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé par délibération du 17 février 2006. Depuis ce document a fait l'objet de 4 modifications, de 3 révisions simplifiées et d'une modification simplifiée.

La révision de ce document est rendue nécessaire afin de promouvoir une nouvelle dynamique urbaine en donnant au PLU les moyens de faire émerger les valeurs de la collectivité dans le cadre de projet d'aménagement et de développement durable.

Elle sera également l'occasion de prendre en compte les nouveaux grands projets de la commune et de la Communauté urbaine.

Enfin, elle permettra d'intégrer les objectifs des documents de planification de la grande agglomération toulousaine : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan de Déplacements Urbains (PDU)...

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse sont les suivants :

- Assurer, en matière d'habitat, une capacité d'accueil cohérente avec la croissance et la typologie démographiques de la commune, en accueillant une offre de logements diversifiée et accessible socialement, tout en assurant une gestion économe des espaces urbains ;
- Promouvoir une dynamique économique et commerciale structurée et diversifiée. L'attention portera sur l'insertion des futurs pôles commerciaux et sur l'implantation d'activités nécessaires à la vie des quartiers.
- Encourager un développement fondé sur une plus grande mixité des fonctions urbaines dans le cadre d'un développement cohérent et solidaire.
- Affirmer le rôle des centralités dans les quartiers existants et à créer afin de conforter leur identité et leurs caractéristiques en tant que véritables lieux de vie et d'échanges, tout en conservant le positionnement métropolitain de la ville dans la grande agglomération
- Mettre en valeur les éléments architecturaux ou patrimoniaux, bâtiments, espaces publics, monuments et sites participants à la mise en valeur et à l'identité de Toulouse ;
- Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle, afin de réintroduire la nature dans la ville, inciter l'essor des éléments de nature dans la ville et participer à la mise en œuvre des objectifs de la Loi portant engagement national pour l'environnement
- Engager une nouvelle dynamique urbaine en donnant au PLU les moyens d'encadrer les grands projets de développement, en fonction des opérations d'aménagement et de renouvellement urbains.

Cette procédure de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse se déroulera en concertation avec la commune concernée, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation avec la population qui sont les suivantes :

- La mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Toulouse ;
- La mise en place d'une exposition permanente au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Toulouse, dont le contenu évoluera en fonction de l'avancée de la procédure,
- La mise en ligne du dossier de concertation sur les sites Internet de la Mairie de Toulouse et du Grand Toulouse,
- L'organisation de rencontres avec le public selon le dispositif des instances de démocratie locale mis en place en 2009,
- L'organisation de 3 réunions publiques au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.
- Tout autre moyen que Monsieur le Président du Grand Toulouse jugera utile

Il est rappelé que dans le cadre de cette révision, le Grand Toulouse élaborera un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) qui devra faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de communauté, puis d'un avis au sein du Conseil Municipal. Le débat au sein du conseil de communauté devra intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il est précisé que conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres.

Afin de pouvoir tirer le bilan de la concertation du public, les registres seront clôturés par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant au plus tard un mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

Préalablement à l'approbation, le projet de PLU sera soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune de Toulouse.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, modifiée par la Loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, et L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – commune de Toulouse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2006 ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 et mis en révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.) le 12 septembre 2005 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le projet de Programme Local d'Habitat arrêté par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2010

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Toulouse, pour les motifs exposés ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 17 février 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Toulouse, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivant.

Article 2

De valider les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération, à savoir :

- Assurer, en matière d'habitat, une capacité d'accueil cohérente avec la croissance et la typologie démographiques de la commune, en accueillant une offre de logements diversifiée et accessible socialement, tout en assurant une gestion économe des espaces urbains ;
- Promouvoir une dynamique économique et commerciale structurée et diversifiée. L'attention portera sur l'insertion des futurs pôles commerciaux et sur l'implantation d'activités nécessaires à la vie des quartiers.
- Encourager un développement fondé sur une plus grande mixité des fonctions urbaines dans le cadre d'un développement cohérent et solidaire.
- Affirmer le rôle des centralités dans les quartiers existants et à créer afin de conforter leur identité et leurs caractéristiques en tant que véritables lieux de vie et d'échanges, sans contrecarrer le positionnement métropolitain de la ville dans la grande agglomération
- Mettre en valeur les éléments architecturaux ou patrimoniaux, bâtiments, espaces publics, monuments et sites participants à la mise en valeur et à l'identité de Toulouse ;
- Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle, afin de réintroduire la nature dans la ville, inciter l'essor des éléments de nature dans la ville et participer à la mise en œuvre des objectifs de la Loi portant engagement national pour l'environnement
- Engager une nouvelle dynamique urbaine en donnant au PLU les moyens de maîtriser les grands projets de développement, en fonction des opérations d'aménagement et de renouvellement urbains.

Article 3

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant un mois avant la séance du conseil de communauté tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Article 4

La concertation avec le public sera organisée selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Toulouse ;
- La mise en place d'une exposition permanente au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Toulouse, dont le contenu évoluera en fonction de l'avancée de la procédure,
- La mise en ligne du dossier de concertation sur les sites Internet de la Mairie de Toulouse et du Grand Toulouse,
- L'organisation de rencontres avec le public selon le dispositif des instances de démocratie locale mis en place en 2009,
- L'organisation de 3 réunions publiques au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.
- Tout autre moyen que Monsieur le Président du Grand Toulouse jugera utile

Article 5

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCoT ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte Intercommunal des Transports en commun de l'Agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC)
- Monsieur le Président du syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région toulousaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Garonne

Article 6

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmises aux personnes publiques mentionnées ci après afin qu'elles puissent informer le Grand Toulouse de leur intention d'être consultés sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la commune de Toulouse
- Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction

Article 7

De rappeler que, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Toulouse.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse de prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Toulouse.

Article 9

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une compensation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse.

Article 10

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Toulouse durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 11

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 12

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 13

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 10 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 12.

Résultat du vote :

- Pour : 108
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN



Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-12-191

Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

L'an deux mille douze le jeudi vingt-neuf mars à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

REÇU
le - 3 AVR. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	97
Procurations :	20
Date de convocation :	23 mars 2012

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. David SAINT-MELLION

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	Mme Thérèse PICHON	M. Alain FILLOLA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Pibrac	M. Robert BON	M. David SAINT-MELLION
Toulouse	Mme Malika ARADJ	Mme Béatrice URSULE
	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. René BOUSCATEL	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Danielle CHARLES	M. Antoine MAURICE

	M. François CHOLLET Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Henri MATEOS Mme Saliha MIMAR Mme Elisabeth TOUTUT	Mme Marie DEQUE Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. François BRIANÇON M. Djillali LAHIANI Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Etienne MORIN Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Jean-Luc MOUDENC
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Bernard MARQUIE

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
L' Union	M. Henri LEVRAT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Anne CRAYSSAC Mme Gisèle VERNIOL

Délibération n° DEL-12-191

Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Exposé

Par délibération en date du 17 mars 2011, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire la révision du PLU sur la commune de Toulouse et d'ouvrir la concertation auprès du public.

En vertu de l'article R123-3 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du même code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD se décline en un volet communautaire et un volet communal.

Le volet communautaire du PADD définit les orientations générales visant un développement durable du territoire, à savoir :

- Répondre aux enjeux d'une croissance durable de la métropole toulousaine ;
- Privilégier l'autonomie des bassins de vie et la proximité ;
- Permettre des parcours résidentiels pour tous et lutter contre l'exclusion ;
- Valoriser l'économie de la connaissance comme enjeu d'avenir ;
- Optimiser le positionnement de la métropole ;
- Offrir une diversité de sites d'accueil économique, spécialisés et complémentaires ;
- Mettre en oeuvre une trame verte et bleue sur le territoire ;
- Affirmer un environnement urbain convivial ;
- Préserver les ressources ;
- Assurer la protection et la santé des habitants ;
- Lutter contre les nuisances sonores et favoriser les zones calmes ;
- Prévenir et intégrer les risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Améliorer la qualité de l'air par le développement d'une écomobilité.

Le volet communal du PADD, qui constitue une territorialisation de ces orientations :

- Détermine un objectif d'un rythme minimum moyen de production de 3000 logements par an pour la période 2010-2015 et définit les conditions de ce développement
- Prévoit la hiérarchisation et la diversification de l'offre commerciale dans la ville ;
- Affirme la structuration de l'urbanisation autour des transports en commun en rééquilibrant l'intensification urbaine en fonction de la desserte ;
- Prévoit le développement dans les quartiers, par le renouvellement, le GPV, les futurs quartiers…
- Permet une ville plus ouverte sur l'extérieur grâce aux grandes infrastructures, ferroviaires notamment, mais aussi par le développement du tourisme, et les équipements nécessaire au développement d'une grande métropole européenne ;
- Prévoit de renforcer le rôle de la connaissance dans la ville ;
- Affirme la richesse de la diversité des quartiers et souhaite développer leur préservation et tisser le lien entre ces quartiers ;

- Constate la richesse du patrimoine bâti, ancien et contemporain, en déterminant la place de celui-ci dans le tissu urbain ;
- Affirme la place de la qualité des espaces publics, leur accessibilité et leur lisibilité de façon durable, fonctionnelle et agréable à vivre ;
- Fixe comme objectif le renforcement de la trame verte et bleue, notamment à travers le projet de ''parc Garonne'' ;
- Souhaite pérenniser les espaces naturels, quelle que soit leur échelle ;
- Affirme la présence d'espaces végétalisés en milieu urbain ;
- Réintroduit les espaces agricoles au sein de la ville ;
- A pour ambition de ''fabriquer'' une ville de qualité, à travers une méthode et principalement un échange avec la population, et les porteurs de projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) préalablement transmis à l'ensemble des élus, et précédemment au Conseil Municipal de Toulouse, qui en a débattu dans sa séance du 23 mars 2012, est présenté ce jour au débat au Conseil de Communauté du Grand Toulouse, conformément aux articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, modifiée par la Loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Toulouse approuvé le 17 février 2006 et modifié le 19 décembre 2011 ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant la modification N°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2011 décidant de prescrire la révision du PLU sur la commune de Toulouse et d'ouvrir la concertation auprès du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse en date du 23 mars 2012 ayant débattu sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'il est nécessaire de débattre du P.A.D.D., pour les motifs explicités ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 5 mars 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

Le Conseil de Communauté prend acte de la tenue du débat, ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour 117
- Contre 0
- Abstentions 0
- Non participation au vote 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012

Le Bascala - Bruguières

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-12-388

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

L'an deux mille douze le jeudi vingt-huit juin à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Bascala - Bruguières.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	83
Procurations :	33
Date de convocation :	22 juin 2012

REÇU le 03 JUIL. 2012 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Guy LOZANO
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Jean-Louis MOYET
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. René BOUSCATEL	M. François CHOLLET
	Mme Danielle CHARLES	Mme Elisabeth BELAUBRE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	M. Michel PECH
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Romain CUJIVES
	M. Serge DIDIER	Mme Marie DEQUE
	Mme Monique DURRIEU	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Philippe GOIRAND	M. Antoine MAURICE
	Mme Catherine GUIEN	Mme Erwane MONTHUBERT
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	M. Alexandre MARCIEL	Mme Cécile RAMOS
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

	M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Gisèle VERNIOL	M. Henri MATEOS Mme Danièle DAMIN Mme Régine LANGE M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Diego GIL

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-12-388

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

Exposé

Par délibération du 17 mars 2011, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Toulouse, et a défini les modalités de concertation publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets du Grand Toulouse, a été proposé au débat le 23 mars 2012 au Conseil Municipal de Toulouse, puis au Conseil de Communauté le 29 mars 2012.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse. En application des dispositions de l'article L.123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune de Toulouse son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :

- La consultation des Personnes Publiques, dont la commune de Toulouse,
- Une enquête publique,
- L'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU prêt à être approuvé après enquête publique,
- l'approbation du PLU par le Conseil de Communauté.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision :
La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en Mairie de Toulouse ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision, et jusqu'à 1 mois avant l'arrêt du projet de PLU.
La délibération de prescription proposait une concertation du public organisé autour de sept thèmes : politique de l'habitat, mixité des fonctions urbaines, développement des centralités dans les quartiers, urbanisme commercial, mise en valeur du patrimoine, nature dans la ville, urbanisme de projet.
Deux panneaux d'information sur le déroulement de la procédure et sur les objectifs de la révision ont aussi été exposés aux deux endroits.
Une réunion publique animée par le Maire de Toulouse s'est tenue le 21 avril 2011 aux salons Marengo. Environ 200 personnes ont assisté à cette réunion.
Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :

- par affichages en Mairie et au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune, à la rubrique « PLU », ainsi que sur les réseaux sociaux,
- par information électronique des fichiers de la démocratie locale et de la fabrique urbaine
- par la presse locale, avec une annonce publiée dans la dépêche du midi et les gratuits.

Ont été présentés, dans le nouveau contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, et les objectifs de la révision.
Une série de 6 conseils de secteurs relevant des instances de la démocratie sur le thème du PLU ont été réalisé les 20, 22, 23, 27, 29 juin et 1er juillet 2011, dans 6 sites différents, correspondant aux 6 secteurs de démocratie locale de Toulouse.
Un document de 44 pages (et 45 pages d'annexes) a été transmis à l'ensemble des conseillers de secteurs de la démocratie locale.
Ce document reprenait les éléments de contexte de la ville de Toulouse. Il reprenait également les 7 thèmes de la révision, en énonçant, les objectifs, quelques éléments de diagnostic, les éléments de synthèse des contributions déjà reçu au cours des 3 années de la démocratie locale, les enjeux du PLU et les outils réglementaires utilisables dans le cadre du PLU.
Environ une centaine de personnes ont participé à chacun de ces conseils de secteurs.
Les présentations et les comptes-rendus des réunions ont été mis en ligne sur le site Internet de la ville, à la rubrique « démocratie locale ».

Au terme de l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables communautaire :

Une réunion publique animée par le Maire s'est tenue le 6 octobre 2011, au Grand Toulouse. Environ 200 personnes ont assisté à cette réunion.
Ont été présentés, dans le nouveau contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les grandes étapes de la concertation, les enjeux dégagés ainsi que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, à l'échelle du Grand Toulouse.
Deux documents ont été mis à la disposition de la population pendant cette réunion, ainsi que lors des autres étapes de la concertation et sur le site Internet de la ville de Toulouse, à la rubrique « PLU » :

- « G tout compris » du PADD communautaire, expliquant les grandes orientations et les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Grand Toulouse.
- « PLU – renouveler la ville pour préparer l'avenir », livret de 16 pages et tiré à 2 500 exemplaires, qui avait pour but de présenter la concertation, les enjeux du PLU, la démarche de concertation et les 7 grands thèmes.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :

- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune, à la rubrique « PLU », ainsi que sur les réseaux sociaux,
- par information électronique des fichiers de la démocratie locale et de la fabrique urbaine
- par la presse locale, avec une annonce publiée dans la Dépêche du Midi et les gratuits.

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.

Une série de 6 ateliers a été organisée en 3 séances :

Le 11 octobre 2011 sur les thèmes suivants :
- patrimoine
- nature en ville

Le 15 octobre 2011 sur les thèmes suivants :
- centralités
- urbanisme de projet

Le 18 octobre 2011 sur les thèmes suivants :
- espaces publics
- formes urbaines

Ces ateliers, ouvert au grand public, ont attiré une quarantaine de personnes chacun, hormis la centralité plus proche d'une vingtaine.

Ils avaient pour objectif d'expliquer de manière pédagogique ce qu'était un PLU, les orientations proposées pour la révision et les outils réglementaires qui peuvent être mobilisés dans le PLU pour favoriser la réalisation de ces objectifs. Ces ateliers ont permis d'échanger avec les associations, les professionnels et les particuliers sur les orientations et les objectifs partagés par chacun.
Une restitution générale était ensuite faite principalement par les participants.

La phase de co-construction et d'échange avec la population sur le zonage et le règlement :

Une série de 6 conseils de secteurs relevant des instances de la démocratie sur le thème des équipements ont été réalisé les 10, 12, 13, 17, 19 et 20 octobre 2011, dans 6 sites différents, correspondant aux 6 secteurs de démocratie locale de Toulouse.
Un document de 111 pages a été transmis à l'ensemble des conseillers de secteurs de la démocratie locale.
Ce document reprenait les grands axes des politiques municipales de proximité de la ville de Toulouse. Il localisait également les équipements existants, par quartiers de démocratie locale, ainsi que les futurs équipements programmés.
Environ une centaine de personnes ont participés à chacun de ces conseils de secteurs.
Les présentations et les comptes-rendus des réunions ont été mis en ligne sur le site Internet de la ville, à la rubrique « démocratie locale ».

Puis, 2 séries de 22 commissions de quartiers, ouvertes à tous, ont été mises en œuvre afin d'échanger avec la population, les associations et les professionnels dans chacun des 22 quartiers de démocratie locale de Toulouse.
Le public a été informé :

- par voie d'affichage
- par information sur le site Internet de la commune, à la rubrique « démocratie locale », ainsi que par information électronique des fichiers de la démocratie
- par la distribution de 280.000 tracts dans chacune des boîtes aux lettres de la ville de Toulouse
- par courrier personnalisé au propriétaire impacté par une protection, lorsqu'il était identifiable et dans la limite des données du cadastre, quand le propriétaire n'en était pas lui-même le demandeur, afin qu'il puisse participer à la commission de quartier et exprimer son avis sur cette demande d'évolution du PLU.

La première série de commissions de quartier, qui s'est tenue du 8 novembre au 14 décembre 2011, a rappelé les enjeux du PLU, les outils réglementaires mobilisables pour répondre aux objectifs de la révision et leurs conséquences, notamment pour les propriétaires impactés que la collectivité a souhaité informer de manière personnelle. Ainsi, ont été présentées pour chaque quartier, les propositions de prise en compte :

- de la nature en ville, avec les outils Espaces Boisés Classés ou Espace Vert Protégé,
- des équipements avec les outils Emplacements Réservés ou Servitude pour Equipement Public,
- de protection du patrimoine bâti avec l'outil Elément Bâti Protégé,
- de l'urbanisme de projet, avec la présentation des périmètres d'Orientation et d'Aménagement et de Programmation pressentit.

Le document sur les enjeux, la démarche et les grands thèmes a été mis à la disposition du public qui a participé à ces commissions de quartiers.
Concomitamment, des formulaires de contribution ont été mis à la disposition du public. Près de 200 formulaires ont été retournés au Grand Toulouse entre décembre 2011 et février 2012.

Pendant la première quinzaine de décembre, une campagne d'affichage sur les panneaux d'information de type 4x3 a été menée, afin d'informer le plus largement possible les toulousains que la révision du PLU était en cours, et reprenant les principaux thèmes du PLU : patrimoine, nature en ville, logements…
Dans le même temps 3 émissions télévisées ont été diffusées sur TLT :

- le 1er décembre 2011, l'émission-documentaire « la ville devant soi », de 13 minutes, consacré à la révision du PLU

- le 9 décembre 2011, une émission en plateau, de 26 minutes, pour débattre de la révision du PLU, avec des associations et des professionnels, rediffusée à différents créneaux horaires ainsi que les 11, 12 et 13 décembre 2011
- le 10 décembre 2011, une émission en plateau, de 26 minutes, pour débattre de la révision du PLU, avec des associations et des professionnels, rediffusée à différents créneaux horaires ainsi que les 11, 12 et 15 décembre 2011

La seconde série de commissions de quartier qui s'est tenue du 30 janvier au 2 mars 2012, a présenté la nouvelle vision de l'urbanisme pour Toulouse, afin de promouvoir une ville qui fonde le développement du territoire sur ses atouts ; qui maîtrise le développement de l'urbanisme, notamment en le mettant en cohérence avec les transports ; qui anticipe les besoins en équipement, notamment de proximité, afin d'améliorer la vie quotidienne ; qui prend les mesures nécessaires dans le futur PLU pour mieux répartir l'accueil des logements sociaux (en accession ou en location) ; qui améliore le cadre de vie en prenant mieux en compte la nature dans la ville, le patrimoine, les paysages et les espaces publics. Ces commissions de quartier ont également présentés les outils réglementaires mobilisables pour répondre aux objectifs de la révision et leurs conséquences, notamment pour le propriétaire impacté que la collectivité a souhaité informé de manière personnelle lorsqu'il était identifiable et dans les limites des données du cadastre. Ainsi, ont été présentées pour chaque quartier, les propositions de prise en compte :

- de l'habitat, avec les propositions de secteurs différenciés d'accueil de l'habitat social, et les mesures expérimentales concernant le bonus de constructibilité
- du commerce, avec les propositions de secteurs d'accueil du commerce de plus de 500 m² de surface de plancher, et les linéaires commerciaux
- de la nature en ville, avec les propositions complémentaires en terme d'outils d'Espaces Boisés Classés ou Espace Vert Protégé,
- des équipements avec les propositions complémentaires en terme d'outils d'Emplacements Réservés ou Servitude pour Equipement Public,
- de protection du patrimoine bâti avec les propositions complémentaires en terme d'outils d'Elément Bâti Protégé,
- de l'urbanisme de projet, avec la présentation des Orientations et d'Aménagement et de Programmation : situation et contexte, les enjeux, les propositions d'orientation, les propositions de protection en matière de patrimoine ou de nature en ville, et la synthèse des lignes forces de l'OAP
- d'évolution de zonage, notamment la cohérence urbanisme transport, avec les évolutions de densité en augmentation ou en diminution, les zones de protection de la nature – de loisir, naturel ou jardins partagés – ou des espaces agricoles, les nouvelles zones économiques ou encore les zones de maîtrise de l'urbanisation.

Un dépliant, en forme de plan (1500x1200mm), tiré à 5 000 exemplaires, a été mis à la disposition du public qui a participé à ces commissions de quartiers, ainsi que lors des autres étapes de la concertation et sur le site Internet de la ville de Toulouse, rubrique « PLU ». Ce document reprenait la nouvelle vision de la ville, mais il représentait principalement la localisation des évolutions présentées sur l'ensemble de la ville en matière d'évolution du zonage, ainsi que les mesures en faveur du commerce et de l'habitat.

Environ une centaine de personnes ont participé à chacune de ces commissions de quartier.
Les présentations et les comptes-rendus des réunions ont été mis en ligne sur le site Internet de la ville, à la rubrique « démocratie locale ».

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.
8 panneaux ont été mis en place au Grand Toulouse et à la mairie de Toulouse au Capitole, sous forme différenciées, par panneaux ou par animation sur écran.

Deux réunions avec les représentants des professionnels de la construction (notaires, architectes, promoteurs, bailleurs sociaux, géomètres, professionnels de l'immobilier, universitaires, urbanistes…) ont été menées le 28 février et le 24 avril 2012.
Une synthèse des principales mesures a été présentée et la collectivité a pu répondre à leurs interrogations quand aux nouvelles mesures mise en œuvre.
Le dépliant en forme de plan leur a été remis.

Par ailleurs, le conseil des jeunes a remis une contribution sur le PLU de Toulouse le 23 mars 2012 portant sur : dynamiser la ville, articuler les différents centres de vie, habiter la ville, préserver le patrimoine, vivre la ville nature, bouger en ville, vivre en toute tranquillité, fabriquer la ville de demain.

Au terme de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables territorial :
Une troisième réunion publique a été programmée le 19 mars 2012, salle Ossète. Cette réunion a été reportée au 10 mai 2012, au Grand Toulouse, suite aux évènements tragiques qui ont frappé la ville. Environ 250 personnes y ont assisté.
Ont été rappelées les principales étapes de la concertation qui a été sans précédent sur la ville et qui ont permis à la population, aux associations et aux professionnels de contribuer pleinement à la construction de ce PLU. Ont été présentées également les principales orientations de la déclinaison territoriale du PADD de Toulouse reprenant l'ensemble des orientations débattues lors des différentes réunions publiques. A été enfin présentée la synthèse des principales mesures qui permettront de répondre aux objectifs de la révision et en quoi la concertation a pu faire évoluer les premières propositions de la collectivité.
Deux documents ont été mis à la disposition de la population pendant cette réunion, et sur le site Internet de la ville de Toulouse, à la rubrique « PLU » :

- le dépliant en forme de plan
- un dépliant de 6 volets, tiré à 1 000 exemplaires, intitulé « Quel visage pour le Toulouse de demain ? ». Ce document reprenait les principales orientations du PADD territorial de Toulouse.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :

- par affichages en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune, à la rubrique « PLU », ainsi que sur les réseaux sociaux,
- par information électronique des fichiers de la démocratie locale et de la fabrique urbaine
- par la presse locale, avec une annonce publiée dans la Dépêche du Midi et les gratuits.

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées par courriers, sur le registre ou au cours des débats lors des réunions publiques ont permis l'expression des préoccupations des habitants de Toulouse quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Les principaux sujets abordés sont regroupés sous les thématiques suivantes :

L'habitat :
Les conseils de secteur ont fait émerger un véritable déséquilibre dans l'accueil des logements sociaux. Les ateliers ont fait émerger la possibilité de créer des secteurs différenciés et d'introduire l'accession sociale ainsi que de nouvelles formes de construction.
Ces propositions ont ensuite été présentées en commission de quartier. Les associations, les particuliers et les professionnels n'ont pas fait d'observation sur cette mesure.

Formes urbaines :
Les ateliers ont fait émerger la problématique selon laquelle il n'y avait pas de transition entre les secteurs pavillonnaires à R+1 et les zonages collectif à R+3 ou 4, ainsi que dans les OAP mais aussi aux franges de celles-ci. La collectivité a expliqué cette difficulté par l'absence de zonage intermédiaire entre ces deux formes, et a par conséquent proposé de créer, à l'occasion du PLU un zonage à R+2, qui a notamment permis de gérer les évolutions de densification en augmentation ou en diminution liées notamment à la cohérence urbanisme transport.
Ces propositions ont ensuite été présentées en commission de quartier. Les associations, les particuliers et les professionnels n'ont pas fait d'observation sur cette mesure.

Cohérence urbanisme transport :
Les conseils de secteur et les ateliers ont fait émerger la demande des particuliers et des associations sur le fait de diminuer la constructibilité, notamment dans les secteurs mal desservis en transport en commun performant et en équipement.
Les commissions de quartier ont été l'occasion de présenter les évolutions de densité en fonction des transports inscrits au PDU arrêté et aux équipements existants ou programmés, qui avaient été présenté dans les conseils de secteur de septembre 2011.
Les associations, les particuliers et les professionnels n'ont pas fait d'observations sur la cohérence de la démarche, mais quelques observations ont été formulées sur l'augmentation ou la diminution de la densité dans certains quartiers, notamment sur les limites de zones. Chaque observation faite a été analysée et présentée aux élus afin qu'ils puissent à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette évolution de zonage.

Développement des centralités dans les quartiers :
Les conseils de secteur et les ateliers ont fait émerger la demande des particuliers et des associations sur le fait que la centralité ne pouvait se réduire qu'à l'habitat et au commerce de proximité. Les centralités toulousaines devraient avoir un caractère et une identification affirmée avec un traitement qualitatif de l'espace public.
Ainsi le PLU s'est enrichi d'un zonage spécifique aux centralités de quartier ; ainsi que d'une OAP thématique sur l'espace public, applicable sur l'ensemble du territoire toulousain.

Urbanisme commercial :
Lors des conseils de secteur, il a été acté qu'il était nécessaire de compléter les dispositions en faveur du maintien du commerce de proximité et que le PLU était l'un des outils permettant d'atteindre cet objectif. Les ateliers ont fait émerger le fait que les commerces de proximité participaient à la centralité et à l'animation des quartiers.
Parallèlement, dans le cadre de la conférence du commerce et de l'artisanat, un groupe de travail a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises. Ce groupe de travail a proposé d'intégrer l'artisanat dans les linéaires protégés. Ainsi les commerçants, les artisans, les chambres consulaires ont pu faire part de leurs différents point de vue jusqu'à obtenir une position d'accord entre les différents partenaires et la collectivité.
Ces propositions ont ensuite été présentées en commission de quartier. Les associations, les particuliers et les professionnels n'ont pas fait d'observation sur cette mesure.

Mise en valeur du patrimoine bâti :
Lors des conseils de secteur, il a été rappelé que l'inventaire DRAC avait identifié 32 892 bâtiments sur les 91 921 bâtiments existant sur Toulouse. Les ateliers ont permis à la population de comprendre la démarche ''scientifique'' qui était proposée et de valider Croix-Daurade comme quartier expérimental, ainsi que la prise en compte de la protection du patrimoine dans l'ensemble des OAP.
Les associations et les particuliers ont pu faire des propositions durant les commissions de quartiers ou lors de contributions écrites. Toutes n'ont pu être prises en compte car elles remettaient en cause le travail de recherche validé lors des ateliers. Toutefois les demandes qui n'ont pu être instruites lors de cette révision générale, ont été intégrées dans une base de données afin d'être analysées lors d'une procédure ultérieure.
Les propositions présentées en commission de quartier n'ont fait l'objet que de très peu d'observations écrites ou orales. Toutefois, chaque observation faite a été analysée et présentée aux élus afin qu'ils puissent à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette protection.

Nature dans la ville :
Lors des conseils de secteur, il a été rappelé que la ville verte devait non seulement offrir des espaces de nature, mais aussi des espaces verts de proximité, reliés les uns aux autres par des corridors et des cœurs d'îlots. Les ateliers ont permis à la population de comprendre la démarche ''scientifique'' qui était proposée et de valider Saint-Michel Saint-Agne comme quartier expérimental, ainsi que la prise en compte de la nature dans la ville dans l'ensemble des OAP.
Les associations et les particuliers ont pu faire des propositions durant les commissions de quartiers ou lors de contributions écrites. Toutes n'ont pu être prises en compte car elles remettaient en cause le travail scientifique de recherche validé lors des ateliers. Toutefois

les demandes qui n'ont pu être instruites lors de cette révision générale ont été intégrées dans une base de données afin d'être analysées lors d'une procédure ultérieure.
Les propositions présentées en commission de quartier n'ont fait l'objet que de très peu d'observations écrites ou orales. Toutefois, chaque observation faite a été analysée et présentée aux élus afin qu'ils puissent à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette protection.

Urbanisme de projet :
Les conseils de secteur et les ateliers ont été de longs temps d'échanges sur une nouvelle manière de concevoir l'urbanisme que la collectivité a souhaité intégrer dans la révision du PLU : quitter un urbanisme essentiellement fondé sur la règle et passer à l'urbanisme de projet. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permet d'atteindre cet objectif et à la population d'avoir une participation qui est essentielle à l'ajustement continu des projets, aux besoins nécessairement évolutifs.
Ainsi, au-delà des commissions de quartier, les OAP ont fait l'objet de concertations spécifiques qui ont permis à la collectivité d'entendre les demandes des associations, des particuliers et des professionnels et de faire évoluer les projets si nécessaire, voire la suppression de certaines OAP.

La révision du PLU a fait l'objet d'une très large concertation avec le public qui a permis de nombreux échanges : partage du diagnostic, définition des enjeux, mise en œuvre des mesures permettant de construire la ville de demain.

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants pourront également s'exprimer sur le projet de révision du PLU arrêté.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse, ont été présentées au débat du Conseil Municipal le 23 mars 2012 et au Conseil de Communauté le 29 mars 2012.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 3 orientations communautaires, déclinées également de manière territoriale :

1- une métropole responsable – Toulouse solidaire

2- une métropole innovante et dynamique – Toulouse innovante et dynamique

3- une métropole à vivre – Toulouse une ville à vivre

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Le comité syndical du SMEAT a approuvé le SCoT de la grande agglomération toulousaine le 16 mars 2012. Il en a résulté des évolutions du Document d'Orientations Générales, notamment en terme de cartographie, par rapport au SCoT arrêté.
Ainsi, des ajustements ont dû être portés sur le PADD du PLU de Toulouse, dans la partie territoriale, sur la cartographie dénommée « Toulouse, une ville à vivre » en fonction des ajustements apportés dans le SCOT en terme de protection des espaces vert et des espaces agricoles.
Cet ajustement sur la cartographie est mineur et ne donne pas lieu à un nouveau débat devant les conseils communautaire et communal.

QUELQUES ELEMENTS PARTICULIERS ET CARACTERISTIQUES DE CE NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME PEUVENT ETRE MIS EN EXERGUE.

En matière d'accueil des habitants :

- La maîtrise de l'urbanisation par :
  - Une refonte du règlement du PLU, basé sur la cohérence urbanisme / transport / niveau d'équipement,
  - La prise en compte des grands projets structurants : GPV, réaménagement des espaces public du centre-ville, Grand Parc Garonne, Toulouse Euro Sud Ouest…
  - La création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de type aménagement sur 17 territoires
  - La poursuite de l'instauration de périmètres d'attente d'un projet global d'aménagement ou la création de zones AU0
- Une répartition plus équilibrée du logement social, en créant 5 types de territoires aux objectifs différenciés
- Une meilleure qualité du cadre de vie :
  - Une mixité des fonctions urbaines pour promouvoir un urbanisme de projet et non un urbanisme de zonage
  - L'affirmation des centralités par la création de zonages spécifiques
  - La poursuite de l'évolution des équipements publics
  - La mise en valeur du patrimoine par : le recensement et la protection du patrimoine bâti, la création d'une OAP thématique relative à l'espace public, une nouvelle rédaction de l'article 11 sur les aspects extérieurs.

En matière de développement économique et commercial

- Principe du maintien des sites dédiés à l'activité économique afin de maintenir l'attractivité et la compétence de l'agglomération
- Polarisation des grandes surfaces
- Principe de préservation du commerce de proximité par la création de deux types de linéaires dédiés aux activités le long des avenues

En matière de préservation et de valorisation de la nature en ville

- Introduction d'un zonage règlementaire dédié à l'activité agricole, ainsi qu'aux jardins familiaux, ouvriers ou partagés
- Renforcement de la protection des sites naturels
- Introduction de l'outil Espaces Verts Protégés en complément de l'outil EBC,
- Introduction d'un bonus écologique dans certains secteurs

LE DOSSIER DE PROJET DE PLU EST CONSTITUE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement de Programmation thématique et d'aménagement,
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU Grand Toulouse, commune de Toulouse

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la commune de Toulouse, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et, à leur demande, à toutes les Personnes Publiques Consultées prévues mentionnées par le Code de l'Urbanisme.

- ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables (sauf dispositions spécifiques du Code de l'Urbanisme ramenant ce délai à deux mois).

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Municipal de la commune de Toulouse pour avis puis au Conseil de Communauté pour approbation, puis à la suite de quoi il sera tenu à la disposition du public.
Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, L123-18, L.300-2, R.123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001, et mis en révision le 18 juin 2001 et arrêté au 24 janvier 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié le 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Toulouse approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date 24 février 2006, et modifié selon une procédure simplifiée le 29 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2011 prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse en date du 23 mars 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 12 juin 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'arrêter le Projet de révision du PLU Grand Toulouse, commune de Toulouse tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4
De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La commune de Toulouse,

- Pour les Personnes Publiques Associées :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), chargé du S.Co.T.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

Ainsi qu'à la demande du Préfet :

- La Direction Départementale des Territoires
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Paysage
- Electricité Réseau Distribution France
- TIGF
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le service de la navigation
- Le ministère de la défense et des anciens combattants

- Pour les Personnes Publiques Consultées :

- le Groupement Départemental HLM
- le Centre National de la Propriété Forestière
- la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Haute Garonne (SDEGH)
- Monsieur le Président du Syndicat pour l'Accueil des gens du voyage

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

- Messieurs les Maires des Communes voisines de la Communauté Urbaine n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Castelnau d'Estretefonds, Saint-Sauveur, Cépet, Labastide Saint-Sernin, Rouffiac-Tolosan,Lavalette, Gauré, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

- Ainsi qu'aux Communes limitrophes de la Commune de Toulouse :
  - Monsieur le Maire de Cugnaux
  - Monsieur le Maire de Tournefeuille
  - Monsieur le Maire de Colomiers
  - Monsieur le Maire de Blagnac
  - Monsieur le Maire de Fenouillet
  - Monsieur le Maire de Aucamville
  - Monsieur le Maire de Launaguet
  - Monsieur le Maire de L'Union
  - Monsieur le Maire de Balma
  - Monsieur le Maire de Quint Fonsegrive
  - Monsieur le Maire de Saint-Orens
  - Monsieur le Maire de Labège
  - Monsieur le Maire de Ramonville
  - Monsieur le Maire de Pechbusque
  - Monsieur le Maire de Vieille-Toulouse
  - Monsieur le Maire de Portet-sur-Garonne

Article 5

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement sont consultées, à leur demande, sur le Projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse arrêté.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du Projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse.

Article 7
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la mairie de Toulouse, place du Capitole - durant un mois.

Article 8
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

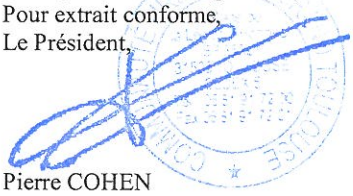
Article 9
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 9.

Résultat du vote :

• Pour	111
• Contre	0
• Abstentions	5 (Mmes DAMIN, URSULE, MM. ATSARIAS, CARNEIRO, MOUDENC.)
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN